

Obligation de formation continue selon le règlement de formation continue de l'ASDD

Formation non formelle

p. ex. : participation à des conférences, séminaires, cours, participation active dans des groupes spécialisés

18h/an

dont max. 6 heures pour collaboration active dans des groupes spécialisés

Formation informelle

p. ex. : rédaction d'articles, enseignement, intervention comme conférencier/ère

22 heures/an

Suspension de l'obligation de formation continue

Haute école spécialisée / universités

Formation formelle

Diplômes, bachelor, master, etc.

Suspension de l'obligation de formation continue durant la formation formelle

Maladie /accident

Justifié par un certificat médical

Différentes durées de suspension

Maternité

Suspension pendant 1 année

Informations supplémentaires sur le règlement de formation continue (RFC-ASDD) et sur les lignes directrices en matière de certification.